

COMMUNE DE VOVRAY-EN-BORNES

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL n°1
SEANCE du 03 février 2025**

Le 3 février deux mille vingt-cinq, à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la **Commune de VOVRAY-EN-BORNES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Xavier BRAND, Maire.

- Conseillers en exercice : 15
- Présents : 09
- Absents: 06
- Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal 27 janvier 2025

PRESENTS : MM. BRAND Xavier, BOUCLIER Sandra, LAMOT Anthony, WOLF Denis, FIGUEIREDO Céline, MANIGUET Jérôme, MENDES D'OLIVEIRA Sandrine, L'HUILLIER Benoît, MONTANT Odile

ABSENTS et ABSENTS EXCUSES: DEBORNES Stéphane, HERLEDDER Thomas, DARD Annelise, VIRET Sidonie, LAVERRIERE Jérémy, GAILLARD Christophe

PROCURATIONS : DARD Annelise à FIGUEIREDO Céline, VIRET Sidonie à MENDES D'OLIVEIRA Sandrine, LAVERRIERE Jérémy à BRAND Xavier, GAILLARD Christophe à BOUCLIER Sandra

SECRETAIRE : Sandra BOUCLIER

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la précédente réunion appelle des remarques, il est validé à l'unanimité puis signé par le Maire et le secrétaire de séance et ensuite affiché.
Sandra BOUCLIER est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

- Convention de servitude pour l'implantation d'un ouvrage électrique avec ENEDIS
- Solidarité avec la population de Mayotte
- Transfert amiable des voies et réseaux d'un lotissement le Panorama dans le domaine public
- Dépenses d'investissement préalables au vote du BP 2025
- Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- Acquisition de la parcelle B 2059 contenant le pèse-lait chez Quétand

COMMISSIONS

DIVERS

DELIBERATIONS

DELIBERATION 20250101 – CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION ELECTRIQUE POUR LE RACCORDEMENT DE L'AUBERGE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que pour procéder au branchement électrique de l'auberge, une convention de servitudes doit être signée entre Enedis et la commune car la ligne électrique sera implantée sur les parcelles B 615, 616, 625, 626 appartenant à la commune de Vovray-en-Bornes.

Monsieur le Maire présente la convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, décide,**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et ENEDIS.
- **D'ACCEPTER** une indemnisation unique et forfaitaire de 60€.
- **DE DEMANDER** à Madame la sous-préfète de Saint Julien en Genevois de bien vouloir enregistrer, au titre de la légalité des actes administratifs, la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire le : 05/02/2025

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 05/02/2025 Et de son affichage le : 05/02/2025

DELIBERATION 20250102 -SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, décide,**

- **DE FAIRE** un don d'un montant de 600 € à la Protection civile
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- **DE DEMANDER** à Madame la sous-préfète de Saint Julien en Genevois de bien vouloir enregistrer, au titre de la légalité des actes administratifs, la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Acte certifié exécutoire le : 05/02/2025

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 05/02/2025 Et de son affichage le : 05/02/2025

DELIBERATION 20250103 – TRANSFERT AMIABLE DES VOIES ET RESEAUX D'UN LOTISSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur Le Maire expose,

Vu la demande de permis d'aménager PA 07431321A0001 pour la création de 4 lots déposé le 21 juin 2021 sur la parcelle B 649, par la SARL ARCADE représentée par M. Garguet approuvé par arrêté 59/2021 du 14 septembre 2021,

Vu la demande de permis modificatif PA 07431321A0001M01 déposé le 22 mars 2022 par la SARL ARCADE représentée par M. Garguet approuvé par arrêté 20/2022 du 11 avril 2022,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 26 septembre 2024,

Vu l'attestation de non-contestation de conformité en date du 18/12/2024,

Vu la demande de rétrocession formulée par la société ARCADE pour l'euro symbolique, de la voirie située en section B parcelle 2448 d'une surface de 00ha04a01ca,

Vu les documents transmis,

Vu la convention prévoyant le transfert de la voirie dans le domaine public signée le 21/03/2022,

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement le PANORAMA dans le domaine public.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

- **ACCAPTE** à l'euro symbolique la rétrocession de la parcelle B 2448 ;

- **AUTORISE**, après la rétrocession, Monsieur le Maire, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement du PANORAMA sis sur la parcelle B 2448 ;

- **DECIDE** que les tous frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la société ARCADE.

- **DEMANDE** à Madame la sous-préfète de Saint Julien en Genevois de bien vouloir enregistrer, au titre de la légalité des actes administratifs, la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire le : 05/02/2025

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 05/02/2025 Et de son affichage le : 05/02/2025

DELIBERATION 20250104 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLES AU VOTE DU BP 2025

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales
Les dépenses d'investissement peuvent être payées avant le vote du budget 2023, à hauteur de 25% des crédits votés en dépense d'investissement au budget de l'année précédente.

Le montant de référence pour les dépenses d'investissement est le cumul des crédits budgétaires des chapitres de dépenses d'investissements votés en 2024 moins les restes à réaliser 2023 :

21 = 122 325.00€ - 20 156.94€ = 102 168.06€

23 = 2 100 260.13€ - -1 116 954.66€ = 983 305.47€

25% des crédits votés représente donc

Les montants utilisables en dépenses d'investissement par chapitre à hauteur maximale du quart des crédits votés au budget 2024 peuvent être de :

- 25 542.01€ pour le chapitre 21

- 245 826.36€ € pour le chapitre 23

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré

- **ACCEPTE** d'effectuer des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites au BP 2014 afin de régler les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 soit
25 542.01€ pour le chapitre 21

245826.36€ € pour le chapitre 23

- **DEMANDE** à Mme la sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer, au titre de la légalité des actes administratifs, la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Acte certifié exécutoire le : 05/02/2025

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 05/02/2025 Et de son affichage le : 05/02/2025

DELIBERATION 20250105 – MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

Conformément aux dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts (CGI), les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants prévue (TLV) à l'article 232 du CGI peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. Le taux majoré est intégré dans le plafond existant des taux de taxe d'habitation.

L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1er octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 a étendu la liste des communes qui peuvent imposer cette majoration.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré

- **DECIDE** de majorer de .60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

- **DEMANDE** à Mme la sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer, au titre de la légalité des actes administratifs, la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Acte certifié exécutoire le : 05/02/2025

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 05/02/2025 Et de son affichage le : 05/02/2025

Cette taxe concerne 18 logements. Le taux communal étant de 6.14%, il est porté à 9.82% soit une recette d'environ 3600€ pour la commune.

DELIBERATION 20250106 – ACQUISITION DE LA PARCELLE B 2059 CHEZ QUETAND

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir la parcelle B 2059 d'une contenance de 187 m², localisée chez Quétand, zone UHhl du PLU, sur laquelle est situé un local de 20 m².

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'accord du propriétaire, la coopérative du Mont Salève représentée par M. Richard Vincent, pour céder cette parcelle à 25 000€,

Monsieur le maire propose d'acquérir la parcelle B 2059.

La commune prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette vente.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD** pour l'acquisition d'une parcelle B 2059 d'une contenance de 187 m² au prix de 25 000 €. La commune prendra tous les frais inhérents à cette vente.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents nécessaires pour cette opération.

- **DEMANDE** à Madame la sous-préfète de Saint Julien en Genevois de bien vouloir enregistrer, au titre de la légalité des actes administratifs, la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Acte certifié exécutoire le : 05/02/2025

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 05/02/2025 Et de son affichage le : 05/02/2025

COMMISSIONS

URBANISME

Denis WOLF présente les demandes d'urbanisme en cours :

DP 07431324A0024 Mme GRUAZ Emilie – Pose de panneaux solaires – route des Bornes

DP 07431325A0001 GAEC Fouinet – Pose de panneaux solaires – route des Bornes

DP 07431325A0002 GAEC Fouinet – Pose de panneaux solaires – route des Bornes

DP 07431325A0001 RICHARD Vincent – Pose de panneaux solaires – route des Bornes

PERMIS MODIFICATIF 07431322A0006 - M. Ordonneau – Modification de façades – chemin de la Gusta

PC 07431325A0001 – BRAND Damien – installation d'une serre – chemin du Vernay

Monsieur le Maire informe que l'entreprise Ducatel a été mandatée pour la reprise des travaux du lotissement les Coteaux du Salève, du groupe Alila. Dans un premier temps, un audit est lancé.

VOIRIE

Monsieur le Maire informe que pour faire un parking à proximité de l'auberge, il faut acquérir le terrain en bas de l'immeuble du Salève. Ce terrain est situé dans l'OAP (logements sociaux ou en accession aidée). Le propriétaire étant vendeur, Monsieur le Maire a demandé une intervention de l'EPF qui fera une demande d'estimation des domaines. Une proposition de portage sera présentée en conseil municipal.

Monsieur le Maire informe que suite aux travaux concernant la fibre optique, le réseau a été mis en service en juillet 2024. Des habitations restent inéligibles, des travaux sont en cours d'étude. Une carte interactive permettant de connaître la situation de chaque habitation est disponible à l'adresse suivante : <https://www.hautesavoie-fibre.fr/actualites/travaux-fibre-optique>.

Monsieur le Maire informe qu'un problème de sous-alimentation électrique est à l'origine des problèmes de chauffage au périscolaire. Enedis propose d'installer un coffret électrique devant la mairie ce qui entraînerait d'importants travaux entre la mairie et l'école. Monsieur le Maire proposera une autre alternative avec le branchement de l'auberge pour éviter d'endommager la place.

BATIMENT

Concernant l'auberge, un bail commercial sera établi avec le notaire M. Etcharry et présenté en conseil municipal. Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux leurs avis sur le montant du loyer pour donner des éléments aux candidats et au notaire.

Il est proposé un loyer de 14 400€ annuel.

A partir de la 3^{ème} année d'activité, un loyer variable additionnel de 3% du chiffre d'affaires annuel hors taxe N-1.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu quelques candidats. Un appel à candidatures sera de nouveau lancé avec un règlement détaillé.

Il conviendra de fixer un loyer pour les appartements. Les annuités d'emprunt étant de 4450€, Céline FIGUEIRDEDO propose que le montant des loyers couvre l'emprunt.

PERISCOLAIRE

Sandrine Mendes d'Oliveira explique que suite à la démission de Marine FABRE, le contrat de Priscila BADEL a été augmenté, désormais elle travaillera 26h par semaine pour renforcer l'équipe en garderie. Sans une personne supplémentaire le midi, il a été décidé, dans un premier temps, de bloquer les inscriptions dans un souci de sécurité.

Suite à la publicité pour la vacance d'un poste à 11h bien relayée, une personne a été recrutée par la commune de Vovray-en-Bornes et une autre par la commune du Sappey 8h (en collaboration avec la crèche du Sappey qui complète le temps). L'équipe est aujourd'hui au complet.

Suite au marché lancé par la mairie du Sappey, la société Leztroy a été retenue pour le contrat de fournitures et livraison des repas, les conditions restent inchangées.

DIVERS

Monsieur le Maire donne lecture du mot de remerciement de M. Charveys concernant le cadeau et le moment qui lui a été dédié à la cérémonie des vœux pour son départ en retraite.

Odile Montant explique que le Chœur des Hommes se produira le 22 mars à l'église de Vovray.

Les chasseurs proposent de valoriser la zone humide dans le cadre d'une action biodiversité en partenariat avec l'école moyennant une participation de la commune. Si l'école est d'accord de participer à ce projet, la commune participera.

La séance est levée à 21h15.

Procès-Verbal approuvé à la séance du

Remarques :

La secrétaire de séance

Sandra BOUCLIER



Le Maire
Xavier BRAND



